

DGS/B

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT**

**PROCES-VERBAL SUCCINCT**

37e SEANCE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2004 A 19 H

SALLE DE CONFERENCE SAINTE BARBE

Sont présents à la séance sous la présidence du Maire, M. Marcel BAUER,

Les Adjoints au Maire :

Mmes et MM. Jacques MEYER, Geneviève MULLER-STEIN, Guy RITTER,  
Jean-Pierre WURCH, Robert ENGEL, Gérard SCHENCK, André KLETHI,

Les Conseillers municipaux délégués :

Mmes et MM. Anne DESCHAMPS-DELLENBACH, Jean-François RAY,

Les Conseillers municipaux :

Mmes, Melles et MM. Marie-Laure KOHLER, Monique SAWAYA, Marie-Anne KOENIG, Raymonde GERBER-BRUNSTEIN, Jean-Louis GOLLING, Eric CONRAD, Marie-Paule EGELE, Régine HECHNER, Capucine HUSSER-OTT, Odile WEISS, Elisabeth SCHWAB, Marie KOCH, Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ

A b s e n t s :

M Jean-Claude DONIUS qui donne procuration à M. RITTER  
Mme Gaby KARL-SCHORN qui donne procuration à M. MEYER  
M. Dominique EGELE qui donne procuration au Maire Marcel BAUER  
M. Benoît ORSONI qui donne procuration à M. ENGEL  
Mme Sonia AMBERG qui donne procuration à M. SIMON

Assistent à la séance :

M. Fabien VISPI, Directeur Général des Services  
Melle Hélène PONTIGGIA, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. Nicolas ERNST, Directeur de Cabinet  
Mme Suzanne BIERLING

Sélestat, le 25 mars 2004

DGS/B

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT**

37e SEANCE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2004 A 19H

*SALLE DE CONFERENCE SAINTE BARBE*

**ORDRE DU JOUR**

**I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2004
- C. Décisions du Maire n° 5 à 12 et 15/2004

**II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**A. POLITIQUE FONCIERE ET URBAINE**

- 1. NEJA-WAJ - Approbation du projet définitif
- 2. Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Schlunck : (5e tranche de travaux) - Aménagement d'un premier tronçon de la rue du Schlunck
- 3. Mise à disposition à la Société Habitations à Loyer Modéré (HLM), d'un immeuble communal situé 12 rue du Babil et cession de ce logement à la SA HLM
- 4. Acquisition d'un logement dans la copropriété ERBE route de Sainte Marie aux Mines et rétrocession de ce bien à la SA Habitations à Loyer Modéré

5. Cession par la Ville de Sélestat au profit du SMICTOM d'Alsace Centrale d'une parcelle communale située sur le ban de Châtenois. Révision de la surface

#### **B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

6. Parc d'Activités Economiques Intercommunal (PAEI) du Giessen à Scherwiller – Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau déposée par la Communauté de Communes de Sélestat

#### **C. DEVELOPPEMENT SPORTIF**

7. Subventions de fonctionnement destinées aux associations sportives et à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2004
8. Convention fixant les conditions d'utilisation des aides financières et matérielles octroyées par la Ville au SC Sélestat Handball CA
8. Renouvellement de la subvention spécifique allouée au CAKCIS dans le cadre de la convention annuelle Ville/Cakcis

#### **D. FINANCES DE LA COMMUNE**

10. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
11. Adhésion de la Ville de Sélestat au Cercle Franco-Allemand Waldkirch-Sélestat (C.F.A.)
12. Subvention au Centre International d'Initiation aux Droits de l'Homme
13. Subvention à l'Association Générale des Familles
14. Maison du Pain d'Alsace : Garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 150 000 € destiné à l'apurement du déficit de trésorerie de l'association
15. Convention de servitude concernant un ouvrage de transport de gaz
16. Autorisation de signature du marché portant sur l'extension de l'école Schuman

#### **E. DIVERS**

17. Convention entre LA Ville et l'Association des Oeuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Sélestat

## **I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

### A. Désignation du secrétaire de séance

Anne DESCHAMPS-DELLENBACH est désignée à l'unanimité pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de monsieur Richard KUNSTLER, ancien employé municipal, décédé récemment.

### B. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2004

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

### C. Décisions du Maire n° 5 à 12 et 15/2004

*Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 5 avril 2001 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 10 avril 2001.*

Selon Madame Christiane HAMMAN il aurait été souhaitable d'attendre que la justice se soit prononcée sur la légalité de l'augmentation des loyers des logements situés dans l'enceinte du Centre de Secours (décision n° 7) avant de prendre la décision d'expulsion (décision n° 15). S'agissant de la légalité de l'augmentation des loyers (décision n° 7), elle précise que si le tribunal rend son jugement au bénéfice de la Ville, Messieurs E SILVA ne manqueront pas de s'acquitter de leur dette.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle qu'avant la départementalisation de services d'incendie et de secours, les pompiers logés au CSP bénéficiaient de loyers préférentiels eu égard aux contraintes qui leur étaient imposées. Depuis la départementalisation, en 2000, ces contraintes n'existent plus. C'est la raison pour laquelle, les loyers ont été revalorisés après avis du chef de corps. Tous les pompiers logés dans l'enceinte du CSP se sont acquittés du montant du loyer revalorisé, excepté les deux personnes objet des décisions. Il explique que Messieurs Serge et Christophe E SILVA entendent contester devant le Tribunal d'Instance de Sélestat la légalité de l'augmentation des loyers opérée par la Ville. Aussi, la Ville a chargée son avocat de la défendre dans ce dossier. Dans la seconde décision, la Ville de Sélestat, propriétaire des logements concernées entend faire constater que Messieurs E SILVA ne s'acquittent pas de leurs loyers revalorisés et, par conséquent, demande l'expulsion de ces personnes.

Il ajoute que si Messieurs E SILVA veulent effectivement s'acquitter de leur dette, qu'ils le fassent maintenant afin d'éviter à la Ville d'engager des frais d'avocat.

Madame Christiane HAMMAN indique qu'ils s'acquittent actuellement du loyer prévu dans leur bail.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, lui répond que le bail a fait l'objet d'un avenant portant revalorisation du loyer.

Madame Christiane HAMMAN indique que c'est cet avenant qui est contesté. Selon elle, si l'expulsion a lieu avant que le juge judiciaire ne rende son jugement quant à légalité de la revalorisation des loyers, et si ce jugement est rendu en faveur de Messieurs Serge et Christophe E SILVA, la Ville aura à faire face à de nombreux désagréments.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, insiste sur le fait qu'il s'agit de deux procédures différentes.

Monsieur Jean-Paul STOTZ rappelle que ces jeunes sapeurs-pompiers volontaires sont au service de la population. Selon lui, ils ne doivent pas être sanctionnés à cause des litiges existants entre la Ville et leur parents, Madame et Monsieur Joaquim E SILVA. Il demande de surseoir à la décision n° 15, relative à l'expulsion jusqu'à ce que la justice se soit prononcée sur la revalorisation des loyers.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle encore une fois qu'il s'agit de deux procédures différentes. Il ajoute que cette famille a déjà engagée plusieurs actions en justice à l'encontre la Ville de Sélestat et a été déboutée à chaque fois. Il ajoute que l'attitude de Monsieur Joaquim E SILVA, employé de la Ville de Sélestat, est inadmissible et qu'en sa qualité de Maire, il est en droit d'attendre un minimum de respect de la part de ses employés. Il refuse de surseoir à la procédure d'expulsion et indique que les deux procédures vont être engagées concomitamment.

Monsieur Jean-Paul STOTZ précise qu'il ne conteste pas du tout la première décision, à savoir la revalorisation des loyers. En revanche, il considère qu'il faut attendre la décision du juge sur cette revalorisation avant d'engager la procédure d'expulsion.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, répète que comme tout propriétaire, la Ville va engager la procédure d'expulsion et ne pas y surseoir.

## **II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **A. POLITIQUE FONCIERE ET URBAINE**

#### 1. NEJA-WAJ – Approbation du projet définitif

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle que des consultations ont eu lieu avec l'ensemble des riverains concernés par le projet.

Monsieur Jacques MEYER explique qu'il s'agit d'approuver le projet définitif afin que les dossiers de consultation aux entreprises puissent être élaborés. Il rappelle les objectifs assignés à cette ultime phase : confirmer les choix architecturaux et paysagers, définir la nature et les caractéristiques des matériaux mis en oeuvre, préciser les tracés des emprises futures, arrêter le phasage des travaux, établir le coût prévisionnel des différents lots.

Il présente les principales caractéristiques du projet. Le projet est estimé à 4,7 M€ TTC.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET considère que les travaux sont nécessaires dans la mesure où le chemin neuf représente un axe important. Néanmoins, il considère que pour des raisons d'ordre économique, il aurait été préférable d'opter pour un phasage plus long, sur plusieurs exercices budgétaires, notamment pour ne pas « plomber » le budget de la Ville. S'agissant de l'aménagement paysager, dans un projet à dominante minérale, il pense que la seule plantation d'arbres est un peu restrictive. S'agissant du carrefour de l'Ill, il pense que la mise en place d'un giratoire aurait été plus pertinente qu'un carrefour à feux. Enfin, s'agissant de la fontaine en grès sur laquelle serait installée la statue Jeanne d'Arc, il pense qu'il serait préférable de mettre en place quelque chose de plus contemporain.

Monsieur Jacques MEYER précise que ce projet n'aurait pas pu se faire en plusieurs étapes. Cela revient à dire qu'il aurait fallu construire les Tanzmatten en plusieurs étapes. Tout comme Monsieur RENAUDET, il pensait au départ qu'il fallait mettre en place un giratoire quai de l'Ill. Toutefois, lorsque le décompte du nombre de gens, et notamment d'enfants circulant en vélo dans ce quartier, a été fait, la mise en place de feux tricolores s'est imposée comme étant la solution la plus appropriée. Il indique également que le Neja Waj ne sera pas un espace complètement minéral. En effet, des arbres importants y seront plantés et des petits espaces verts seront créés afin que cet espace soit partagé par tous : piétons, cyclistes, automobilistes...

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET considère que l'on ne peut comparer cet aménagement à la construction d'un équipement type Tanzmatten. Par exemple, le Boulevard Tiers a été réalisé en deux phases sans que cela ne pose de problèmes particuliers. S'agissant de la capacité de stationnement, il précise que celle ci ne sera

préservée que grâce au stationnement réalisé Place de la République. Il considère que les « espaces verts » créés sont insuffisants. Par contre, l'argument portant sur la sécurité au carrefour de l'III, le satisfait, mais il considère qu'il faudra l'utiliser à l'occasion de la construction d'autres équipements.

Monsieur Jacques MEYER rappelle que ce projet a été retenu à l'unanimité par le jury du concours.

Madame Janine FRIEDEL répond, qu'en effet, le projet a été choisi unanimement. Toutefois, le cahier des charges pré-existait et les aménagements du projet ont été discutés par la suite.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER explique que le saucissonnage de tels travaux en centre ville, sur plusieurs années, aurait été préjudiciable. S'agissant de la fontaine, il précise que rien n'a encore été arrêté si ce n'est le principe. Il n'est donc pas exclu que quelque chose de plus contemporain soit réalisé. Il rappelle que l'ensemble des projets soumis lors du concours de maîtrise d'oeuvre prévoyait un carrefour à feux. Un tel carrefour permet également de réguler les flux de circulation.

**Adopté - 7 ABSTENTIONS : MM. MMES Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ**

2. Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Schlunck : (5e tranche de travaux) - Aménagement d'un premier tronçon de la rue du Schlunck

Monsieur Jacques MEYER explique qu'eu égard à l'urbanisation de la rue du schlunck, il est proposer de programmer en 2004, le réaménagement du premier tronçon de la rue du Schlunck et ce, dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE). Il présente les objectifs du projet (rationaliser l'occupation de l'espace public, assurer une desserte satisfaisante des propriétés riveraines, éviter tout trafic de transit, créer une zone 30) et les principes d'aménagement proposés. Le projet est estimé à 430 000 €.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET rappelle qu'il est possible de phaser un projet d'aménagement, puisque c'est le cas en l'espèce.

Monsieur Jacques MEYER rappelle que pour ce projet, le financement est assuré par le PAE qui doit obligatoirement couvrir ce secteur.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER ajoute qu'en plus, ce secteur ne concerne que des habitations individuelles contrairement au Neja Waj qui est un axe de circulation autrement plus important.

**Adopté à l'unanimité.**

3. Mise à disposition à la Société Habitations à Loyer Modéré (HLM), d'un immeuble communal situé 12 rue du Babil et cession de ce logement à la SA HLM

Monsieur Jacques MEYER indique que la SA HLM vient de terminer des réhabilitations exemplaires Rue du Babil et Rue de la Cigogne. Dans cette logique, la Ville qui est propriétaire d'un immeuble situé rue du Babil souhaite le mettre gratuitement à la disposition de la SA HLM par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans. La SA HLM prendra en charge le coût de cette réhabilitation estimé à 482 500 €. Il précise qu'après discussion, la municipalité a décidé de conserver le jardin situé à l'arrière de l'immeuble et de ne pas y créer de places de stationnement.

Monsieur François SIMON constate que les documents remis au Conseil Municipal manque de consistance. Il ajoute qu'aujourd'hui, il est avéré que la pollution dans les appartements, due aux matériaux utilisés, est importante. Il regrette le manque de place permettant de ranger les vélos alors qu'au centre ville, c'est un moyen de locomotion privilégié. Il considère que la construction d'abris extérieurs aurait apporter une réponse à ce problème. Ceci étant, il se félicite que ce magnifique bâtiment soit réhabilité et trouve une nouvelle destination.

Monsieur Marcel BRUNSTEIN demande si le permis de construire a déjà été délivré. Il se félicite également de la réhabilitation de ce bâtiment par la SA HLM, que la précédente municipalité a remis sur pied.

Monsieur Jacques MEYER lui répond que le permis a été déposé et devrait être signé rapidement. Il explique, à l'attention de Monsieur SIMON, que lors d'une commission municipale, ce projet a été présenté dans les moindres détails. Or, Monsieur SIMON n'a pas assisté à cette commission, lieu privilégié pour débattre.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle que cet immeuble aurait déjà dû être restauré il y a une dizaine d'année.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET explique que dans ce type d'opération, la difficulté consiste à reloger les personnes, d'où le retard pris dans ce dossier.

Monsieur Marcel BRUNSTEIN précise que l'ancienne équipe municipale a réhabilité d'autres bâtiments (rue du Marteau...).

**Adopté à l'unanimité.**

4. Acquisition d'un logement dans la copropriété ERBE route de Sainte Marie aux Mines et rétrocession de ce bien à la SA Habitations à Loyer Modéré

Monsieur Jacques MEYER explique que la Ville de Sélestat a décidé de systématiquement préempter et acquérir les logements situés dans la

copropriété du 15-19 Route de Sainte-Marie aux Mines dans l'objectif de réhabiliter, avec l'aide de l'Etat, ces appartements. Il indique qu'il a été décidé de préempter le logement de M. ASLAN au prix de 39 000 €.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET rappelle que l'ancienne municipalité a eu le courage politique de se saisir de ce dossier.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER convient qu'il fallait effectivement du courage politique pour se lancer dans cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

5. Cession par la Ville de Sélestat au profit du SMICTOM d'Alsace Centrale d'une parcelle communale située sur le ban de Châtenois. Révision de la surface

Monsieur Jean-Pierre WURCH rappelle que lors de la séance du 27 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession à titre gratuit au profit du SMICTOM d'Alsace Centrale, d'une parcelle tombant dans l'emprise de l'extension du centre technique d'enfouissement des déchets ultimes à Châtenois. Or, la surface à céder est plus importante que celle prévue initialement. C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la cession de cette parcelle au SMICTOM, dans les mêmes conditions que celles définies lors de la séance du 27 novembre 2003.

**Adopté à l'unanimité.**

## ***B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

6. Parc d'Activités Economiques Intercommunal (PAEI) du Giessen à Scherwiller - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau déposée par la Communauté de Communes de Sélestat

Monsieur Guy RITTER rappelle que par arrêté préfectoral du 1er décembre 2003, une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation présentée par la Communauté de Communes de Sélestat en vue de réaliser les aménagements hydrauliques nécessaires au futur parc d'Activités Economiques Intercommunal du Giessen à Scherwiller. Il énumère les travaux qui sont soumis à la demande d'autorisation.

**Adopté à l'unanimité.**

### **C. DEVELOPPEMENT SPORTIF**

#### 7. Subventions de fonctionnement destinées aux associations sportives et à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2004

Monsieur André KLETHI rappelle que la Ville de Sélestat contribue au fonctionnement des associations sportives. Il énumère les critères qui ont été adoptés pour permettre de calculer le montant des aides allouées aux différentes associations en tenant compte de leur rayonnement et de leurs activités. L'enveloppe globale de subvention s'établit à 157 030 €. Il propose également d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'Union Nationale des Arbitres Français en vue de l'organisation du congrès national des arbitres qui aura lieu à Sélestat du 20 au 22 mai prochain.

Monsieur Jean-Paul STOTZ, même s'il se réjouit de l'organisation du congrès des arbitres, aurait préféré que cette subvention soit inscrite sur une enveloppe budgétaire distincte. Il constate que l'Office Municipal des Sports ne bénéficie pas de l'augmentation des subventions, comme d'autres associations. La municipalité pourra s'en expliquer à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'OMS qui aura lieu prochainement.

Monsieur André KLETHI explique que lors du congrès national des arbitres, toutes les régions françaises seront représentées par environ 60 personnes. Aussi, environ 300 000 € seront injectés dans l'économie locale. La promotion de la Ville de Sélestat mérite bien un effort de 4 000 €.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 8. Convention fixant les conditions d'utilisation des aides financières et matérielles octroyées par la Ville au SC Sélestat Handball CA

Monsieur André KLETHI rappelle qu'en regard au montant de subvention octroyé au SCS Hand (91 617, 48 €), il convient de contractualiser avec cette association. Il rappelle qu'en contrepartie de l'aide allouée par la Ville, l'association s'engage à exercer certaines missions. Il ajoute que François BERTHIER, actuellement mis à disposition du SCS Hand à raison de 50% de son temps de travail, devra à compter du 30 juin 2004, se positionner et choisir entre ses fonctions d'entraîneur et ses fonctions à la Ville.

**Adopté - 1 ABSTENTION : M. STOTZ**

9. Renouvellement de la subvention spécifique allouée au CAKCIS dans le cadre de la convention annuelle Ville/Cakcis

Monsieur André KLETHI rappelle que le contrat d'objectif avec le CAKCIS existe depuis 2001. Ce contrat induit un apport financier supplémentaire de la Ville de 6 100 € au titre de l'année 2004 et s'inscrit dans le plan e développement proposé au CAKCIS. Il détaille les objectifs assignés au CAKCIS. Il précise que le service des sports, le service environnement et le CAKCIS ont étroitement collaboré à l'élaboration de cette convention.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET salue la mission éducative et social de cette association, comme celle du SCS Hand, notamment en matière d'encadrement des jeunes. Ces deux associations drainent, en effet, beaucoup de jeunes. S'agissant plus particulièrement du CAKCIS, il salue son rôle en matière de préservation de l'environnement, notamment la propreté des cours d'eau.

**Adopté à l'unanimité.**

***D. FINANCES DE LA COMMUNE***

10. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur Jean-Pierre WURCH explique qu'en dépit des démarches effectuées par le Trésorier municipal, comptable de la Ville, certaines créances restent impayées. Une fois par an, le Trésorier propose à la Ville de procéder à l'annulation de créances dont le recouvrement est totalement compromis. Pour 2004, il s'agit d'admettre en non valeur un montant de créances irrécouvrables de 40 708,98 €. Il précise néanmoins que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle au recouvrement ultérieur de ces créances.

Monsieur Marcel BRUNSTEIN précise que le transfert de logements communaux à la SA HLM doit régler un certain nombre de problèmes, la SA HLM étant mieux armée pour faire face aux impayés de loyers.

**Adopté à l'unanimité.**

11. adhésion de la Ville de Sélestat au Cercle Franco-Allemand Waldkirch-Sélestat (C.F.A.)

Monsieur Jean-Pierre WURCH rappelle que le Cercle Franco-Allemand Waldkirch-Sélestat a été créé en 1992 pour renforcer et approfondir les relations entre ces deux villes jumelées. Pour développer son activité et étendre son champ d'intervention, le Cercle Franco-Allemand souhaite établir une collaboration étroite avec des partenaires sélestadiens et plus largement du Centre Alsace. Pour soutenir le projet du Cercle Franco-Allemand dont l'action s'inscrit dans la politique de développement et de promotion du bilinguisme ainsi que dans la politique transfrontalière menée par la Ville, il est

proposé d'y adhérer moyennant le versement d'une cotisation annuelle qui est fixée, pour 2004, à 30 €.

**Adopté à l'unanimité.**

12. Subvention au Centre International d'Initiation aux Droits de l'Homme

Monsieur Jean-Pierre WURCH rappelle qu'à l'occasion de son 20<sup>e</sup> anniversaire, le Centre International d'Initiation aux Droits de l'Homme a organisé du 22 janvier au 25 février 2004 une exposition sur ses activités, l'évolution et le bilan de celles ci au cours des deux décennies écoulées. Au titre de ce projet, dont le budget est chiffré à 4 916 €, le CIDH sollicite une aide financière exceptionnelle de la Ville de 400 €.

**Adopté à l'unanimité.**

13. Subvention à l'Association Générale des Familles

Monsieur Jean-Pierre WURCH rappelle que l'Association Générale des Familles a acquis le bâtiment 8, rue Jacques Preiss. Pour assurer la pérennité de ce bâtiment et garantir une qualité d'accueil, de confort et de sécurité satisfaisante, l'A.G.F a procédé au remplacement des menuiseries extérieures. Aujourd'hui, elle projette de mettre en conformité le local de la chaufferie, de remplacer la chaudière, et de réaliser des travaux de couverture et de zinguerie. Le coût de ces travaux est estimé à 12 717, 45 €. Pour assurer le financement, l'association sollicite une aide de la Ville correspondant à 30 % de dépenses prévues, soit 3 815,24 €.

**Adopté à l'unanimité.**

14. Maison du Pain d'Alsace : Garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 150 000 € destiné à l'apurement du déficit de trésorerie de l'association

Monsieur le Maire, Marcel BAUER précise que cette association fonctionne bien et reçoit près de 20 000 visiteurs par an. Néanmoins, l'association est loin d'avoir atteint son point d'équilibre financier, notamment du fait des charges induites par les emprunts contractés pour la réalisation de l'équipement et l'accroissement régulier du volume de ses activités.

Préoccupé par cette situation dans la perspective d'aider l'association à maintenir ses activités, la Ville de Sélestat examine actuellement l'opportunité du rachat des immeubles de la Maison du Pain, immeubles qu'elle mettrait ensuite à la disposition de l'association.

Cette solution pourrait permettre à la commune de bénéficier de subventions de la région et du département.

En attendant, l'association doit souscrire un prêt relais pour apurer son découvert bancaire. La Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuelle Alsace Vosges est disposée à consentir ce concours financier sous réserve que la commune en garantisse le remboursement à hauteur de 50 %.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET considère que la solution de rachat de l'immeuble est certainement la meilleure solution. S'agissant du plan de financement, il regrette que la fédération régionale des boulangers, qui s'était engagée à financer fortement le projet, ait laissée tomber. Par ailleurs, il invite la municipalité à solliciter une aide via les fonds parlementaires, aide qui avait été promise à l'époque, par M. HOEFFEL.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER dit qu'il vient d'apprendre qu'il était effectivement possible d'obtenir, par le biais de ce fonds, une aide de 30 000 €. Il précise que les autres collectivités qui seraient susceptibles d'intervenir, étudient la faisabilité juridique de cette intervention et sollicitent un certain nombre de garanties afin de ne pas créer de précédent en la matière.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET explique que la partie contemporaine située à l'arrière du bâtiment résulte d'impératifs de sécurité (création d'un escalier extérieur). Par ailleurs, cette partie contemporaine s'inscrit magnifiquement dans son environnement.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER adhère aux propos de M. RENAUDET. Il indique que le Conseil Municipal sera saisi de la question du rachat de l'immeuble de la Maison du Pain ultérieurement.

#### **Adopté à l'unanimité.**

#### 15. Convention de servitude concernant un ouvrage de transport de gaz

Monsieur Jean-Pierre WURCH rappelle que les acquisitions foncières en vue de la réalisation de l'aire de service du Haut-Koenigsbourg ont été réalisées au cours de l'année. Préalablement à la mise en oeuvre des travaux, programmés au printemps 2004, Gaz de France a implanté une canalisation de gaz sur ces parcelles. Aussi, il y a lieu d'établir une convention entre Gaz de France et la Ville pour cette servitude de 4 mètres d'emprise. Si Monsieur Jean-Jacques RENAUDET pense que le projet a été bien présenté par Monsieur ENGEL, il considère néanmoins qu'il s'agit d'un avenant conséquent. Toutefois, compte tenu de l'urgence à créer de nouvelles salles de classes, il indique que l'opposition votera en faveur de ce projet. Selon lui, les services qui travaillent sur ces projets devraient être plus prudents quant aux estimations qui sont annoncées, afin que la population notamment n'ait pas le sentiment que le coût des travaux,

initialement indiqué, explose. Il rappelle que lors de la première présentation de ce projet au Conseil Municipal, il paraissait certain que ce projet était finalisé. Aussi, il indique qu'il faut faire preuve d'humilité lorsque l'on présente des projets de ce type. Cette convention sera transférée au futur concessionnaire de même que les terrains acquis par la Ville dans le cadre de ce projet.

**Adopté à l'unanimité.**

16. Autorisation de signature du marché portant sur l'extension de l'école Schuman

Monsieur Robert ENGEL rappelle que la capacité de l'école maternelle Schuman va être augmentée. Il indique que le montant total des travaux est plus conséquent que prévu (+ 300 000 €). Il explique que cela est dû à l'augmentation du coût des matériaux et à la nécessité d'utiliser des matériaux spécifiques, notamment pour les fondations. Il indique enfin que l'entreprise s'est engagée à terminer les travaux pour la rentrée de septembre.

Si Monsieur Jean-Jacques RENAUDET pense que le projet a été bien présenté par Monsieur ENGEL, il considère néanmoins qu'il s'agit d'un avenant conséquent. Toutefois, compte tenu de l'urgence à créer de nouvelles salles de classes, il indique que l'opposition votera en faveur de ce projet. Selon lui, les services qui travaillent sur ces projets devraient être plus prudents quant aux estimations qui sont annoncées, afin que la population notamment n'ait pas le sentiment que le coût des travaux, initialement indiqué, explose. Il rappelle que lors de la première présentation au Conseil Municipal, ce projet semblait finalisé. Aussi, il indique qu'il faut faire preuve d'humilité lorsque l'on présente des projets de ce type.

**Adopté à l'unanimité.**

**E. DIVERS**

17. Convention entre La Ville et l'Association des Oeuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Sélestat

Monsieur Jean-Pierre WURCH explique que cette convention, qui a été renouvelée le 24 avril 2003, doit être actualisée pour prendre en compte l'augmentation de la valeur des tickets-restaurants de 3,10 à 4,30 €, à raison de 0,30 € par an à partir de 2004.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

S'agissant du local destiné à l'opposition municipale, Monsieur Jean-Paul STOTZ demande quand il pourra être utilisé.

Monsieur Jean-Pierre WURCH explique que les travaux de peinture ont été faits mais que le mobilier n'a pas encore été livré. Néanmoins, du mobilier provisoire peut y être installé pour que l'opposition puisse utiliser ce local dès maintenant.

Monsieur François SIMON propose que la Ville de Sélestat participe au concours des Villes Internet. Ce concours permet distinguer la qualité des sites Internet municipaux.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET aimerait avoir des retours lorsqu'il interroge la municipalité en point divers. Par exemple, il rappelle que lors de la dernière séance, il avait demandé pourquoi l'opposition n'avait pas été invité sur la conférence relative à la taxe professionnelle.

Sur ce point, Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond qu'il y a eu un problème au niveau des services, pour la transmission des invitations. Plus généralement, il explique qu'il va demander aux services municipaux de préparer systématiquement les réponses aux diverses questions posées en point divers.

Fin de la séance à 21 h

DGS/P/B/  
PV 37 provisoire  
08/04/2004

Le secrétaire de séance,

**Anne DESCHAMPS-DELLENBACH**